



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture  
Secrétariat général

Saint-Denis, le 24 JAN 2018

**ARRÊTÉ N° 111**  
désignant **M. Loïc ARMAND**, secrétaire général pour  
les affaires régionales,  
pour assurer la suppléance du préfet de La Réunion

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,**  
**chevalier de la Légion d'honneur,**  
**chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté du Premier ministre et de la ministre des outre-mer du 13 novembre 2015 portant nomination de **M. Loïc ARMAND** en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la Réunion ;

**CONSIDÉRANT** l'absence du préfet de La Réunion du vendredi 26 janvier 2018 à 20h00 au vendredi 2 février 2018 à 12h00 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Loïc ARMAND, est chargé d'exercer la suppléance du préfet de La Réunion pour la période du vendredi 26 janvier 2018 à 20h00 au vendredi 2 février 2018 à 12h00 .

Il reçoit délégation à cet effet pour signer tous les actes en toutes matières intéressant la région et le département de La Réunion relevant des pouvoirs des préfets tels que déterminés par le titre I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le sous-préfet de Saint-Pierre, le sous-préfet de Saint-Paul, la sous-préfète de Saint-Benoît, le directeur de cabinet, le sous-préfet chargé de mission à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN